DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

N° 08.039

L'An deux Mille Huit, le 14 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE

Le 7 avril 2008 Le 7 avril 2008

ETAIENT PRESENTS: M. QUENTIN, M. LE GUEUT, Mme PELTIER, M. GIRAUD, Mme LECOMTE, M. DENIS, Mme CROUÉ, M. BESSON, Mme CHABANEAU, M. LABIA, adjoints,

BARRAUD-DUCHERON, BOURDEAU-BOROWSKY, Mlle Mme M. CAU. CIRAUD-LANOUE, COASSIN. M. CHABASSE, Mme M. M. COEURET. FAUQUET-MOLL, Mme DOUMECO, Mme DUMAS, Mme M. FILOCHE, M. GONZALEZ, Mme GRAMMATICO, M. GUIARD, Mme LEFEBVRE, M. MERLE, Mme MONNEREAU, M. POTENNEC, M. PRUDENCIO, M. RICH, Mme WILLMANN, conseillers municipaux;

ETAIENT REPRESENTES:

Mme LIGEARD représentée par M. GONZALEZ Mme PELLET représentée par M. DENIS

Nombre de conseillers en exercice : 33 Nombre de présents : 31 Nombre de votants : 33

Monsieur GONZALEZ a été élu Secrétaire de Séance.

OBJET: PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT PRIVE DU 1^{ER} DEGRE SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION ECOLE STE MARIE/ST JEAN BAPTISTE ANNEE SCOLAIRE 2007/2008

RAPPORTEUR: Mme LECOMTE

VOTE: 4 CONTRE 29 POUR

Par délibération en date du 19 Février 2007 le Conseil Municipal avait fixé à 150 876,00 €le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN 2006/2007 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste.

Pour l'année scolaire 2007/2008, il est proposé de fixer le montant de la contribution forfaitaire à partir du coût réel moyen d'un élève des écoles publiques de ROYAN.

Pour l'année 2007 le coût moyen budgétaire par élève d'une école publique de ROYAN a été de 560,60 \in

La contribution forfaitaire pour l'année scolaire 2007/2008 à verser à l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste se décompose comme suit :

EFFECTIF

- Classes maternelle	64
- Classes élémentaires	208
	===
<i>TOTAL</i>	272

272 X 560,60 € = 152 483,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu la législation en vigueur,
- Vu les crédits prévus au Budget Primitif 2008,
- Vu l'avis de la Commission des Finances,
- Après avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer à 152 483,20 €(Cent cinquante deux mille quatre cent quatre vingt trois euros vingt centimes) le montant de la contribution forfaitaire de la Ville de ROYAN à verser pour l'année scolaire 2007/2008 aux classes sous contrat d'association de l'Ecole Ste Marie/St Jean Baptiste, sous réserve des charges afférentes au personnel enseignant, rémunéré directement par l'Etat.
- D'imputer la dépense correspondante au Compte 6558 213 du Budget de l'exercice 2008.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme, Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 16 avril 2008

Pour le Député-Maire, Le Premier Adjoint, Henri LE GUEUT